

## Impôts des personnes morales : de grands écarts selon les branches

**Les banques arrivent largement en tête, avec une part de 31 % du total de l'impôt sur le bénéfice, pour l'année fiscale 1999. Suivent l'horlogerie (17 %) et les sociétés immobilières (16 %); puis le commerce de gros (qui regroupe entre autres plusieurs sièges de multinationales d'origine étrangère ; 7 %), les autres services aux entreprises (activités juridiques, activités comptables, conseil en gestion, bureaux d'architectes et d'ingénieurs, publicité, activités de nettoyage, etc. ; 6 %) et la chimie (5 %).**

La dernière publication de l'OCSTAT présente les résultats des années fiscales 1996 à 1999 en matière d'imposition des personnes morales (PM). Il s'agit des premiers résultats détaillés depuis l'introduction de la nouvelle loi, entrée en vigueur au 1er janvier en 1995, qui a notamment entraîné le passage du système praenumerando au postnumerando.

Dans les comptes 1999 du canton de Genève, le total des recettes fiscales se montait à 4,118 milliards de francs. L'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques en représentait la part la plus grande, avec 62 %, alors que celle des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales s'élevait à 20 %, soit 830 millions de francs.

En 1999, sur les 18 500 contribuables PM taxables, un peu plus de la moitié n'ont été soumis à aucun impôt sur le bénéfice. A l'autre bout, l'impôt de base sur le bénéfice était supérieur à 100 000 francs pour 2 % des contribuables PM (373 PM exactement). Leur part dans le total de l'impôt sur le bénéfice s'élevait à 77 %. Dans cette classe, les 44 contribuables PM comptabilisés en 1999 avec un impôt supérieur au million de francs ont contribué pour plus de la moitié au total de l'impôt de base sur le bénéfice.

Durant la période 1996-1999, l'augmentation de l'impôt sur le bénéfice a touché les branches économiques de manière presque semblable. Cette hausse généralisée est due à l'amélioration de la conjoncture, l'impôt sur le bénéfice étant directement lié à la marche des affaires des entreprises, au contraire de l'impôt sur le capital et de l'impôt immobilier complémentaire. Deux branches font figure d'exception : d'une part, les *sociétés immobilières*, qui ont vu leur impôt sur le bénéfice baisser en raison de la possibilité offerte par la loi d'effectuer la liquidation de ces sociétés à moindre coût pendant une période donnée, et, d'autre part, les *banques*, qui, à l'inverse, ont multiplié par 2,5 leur impôt entre 1996 et 1999, soit une croissance nettement plus forte que les autres branches.

### Pour en savoir plus :

*L'imposition des personnes morales (PM) dans le canton de Genève. Résultats des années fiscales 1996 à 1999.* Données statistiques n°7, juin 2003, 12 pages (prix : 15 francs).